



## Transition de la norme AOMAS à la norme IN-Qualis

La norme révisée entrera en vigueur le 1er mars 2019. Pendant la **période de transition** entre la norme précédente et la norme révisée, les **dispositions suivantes** s'appliquent :

- *Pour une première certification, la norme révisée doit être appliquée dès la date de son entrée en vigueur, soit dès le 1er mars 2019.*
- *Les organisations qui ont conclu un contrat d'audit pour une première certification avant le 1er mars 2019 peuvent choisir d'opter pour la version révisée de la norme ou la version valable au moment de la signature (à condition que le label soit acquis dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle version de la norme).*
- *Au cours de la première année suivant l'entrée en vigueur de la norme révisée, les organisations déjà certifiées peuvent choisir si la recertification sera toujours effectuée selon la norme précédente ou déjà selon la norme révisée.*
- ***Au plus tard, le 1er mars 2022, toutes les organisations doivent être certifiées selon IN-Qualis. La norme certifiée reste la référence pour les audits intermédiaires pendant la période de transition.***

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à la norme révisée et à son règlement. Les deux documents sont disponibles sous forme de projet sur notre site internet.